

La constitution

tants des divers partis, choisis par le Parlement et chacun des gouvernements provinciaux. Ces délégations devront être composées d'un nombre égal de délégués de chaque province et le nombre de délégués parlementaires devra correspondre au nombre total des délégués provinciaux. En outre, monsieur l'Orateur, il faudra accorder aux autochtones le droit de représentation directe et de vote aux délibérations; en plus il faudra que les délégations multipartites des Territoires soient représentées directement et qu'elles puissent voter à ces délibérations; il faudra également qu'une délégation des associations féminines soit représentée directement et puisse voter à ces délibérations; après une série de réunions régionales dans l'intervalle, ces délibérations devront prendre fin dans un an d'ici. Une majorité des deux tiers des délégués présents qui se prononcent sur les propositions à chaque session sera nécessaire pour que les recommandations soient adoptées par la conférence; la série de propositions émanant des négociations devront être sanctionnées par sept assemblées législatives représentant toutes les régions du Canada dont le Québec, et le Parlement du Canada. Ayant été ainsi ratifiées, ces propositions auraient force de loi et deviendront la constitution canadienne.

J'imagine qu'il est maintenant trop tard pour que le gouvernement procède de cette façon. Nous aurions bien voulu qu'il nous écoute et qu'il songe à le faire dès le départ.

Je terminerai mon exposé par quelques observations sur l'ensemble de la question. Je voudrais cependant finir d'abord de donner mon avis sur la question de savoir si nous suivons la meilleure méthode possible. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement veuille faire, mais je ne suis pas d'accord avec certaines des méthodes qu'il a choisies. Il voudrait que nous demandions au Parlement du Royaume-Uni d'adopter une mesure qui aura force de loi au Canada. Il me semble que l'une des choses qu'on ne devrait pas faire, c'est de permettre à un organisme législatif et au gouvernement de fixer les règles relatives à la structure du pouvoir exécutif résidant dans un autre pays.

Par suite du référendum au Québec, le gouvernement a décidé, et je le comprends fort bien, de prendre des mesures rapidement, bien que ce soit de façon unilatérale, pour essayer de se plier aux désirs des habitants du Québec et du reste du Canada qui veulent avoir leur propre constitution. Pourtant, la mesure prise par le gouvernement a été rejetée par les habitants du Québec, du moins par M. Lévesque et M. Ryan. Cela devrait faire réfléchir le gouvernement et le rendre encore plus disposé à accepter les modifications proposées par les députés de ce côté-ci de la Chambre et par les ministériels eux-mêmes.

Quand un député, quel que soit son parti, présente un point de vue, un argument, une proposition ou une modification, tous les autres députés et tous les membres du comité devraient reconnaître que le député en question l'a fait sincèrement et honnêtement et devraient tenir compte de son point de vue de la façon la plus ouverte, la plus positive et la plus favorable possible.

Je terminerai en disant que parce que le gouvernement a pris cette décision—et il a le droit de décider comment il veut procéder—le Parlement a l'occasion de faire quelque chose dont on se souviendra et dont on parlera encore dans 200 ans. Pour profiter de cette occasion, il faut que nous fassions preuve d'esprit de collaboration. Si nous ne réglons pas cette question

d'une façon dont on pourra parler dans 200 ans, nous n'aurons pas accompli notre travail de façon satisfaisante. Nous aurons laissé tomber notre pays et nos concitoyens.

Pensons à nos autochtones et à tout ce qu'ils ont fait depuis des milliers d'années; pensons à ceux qu'on a appelé «les habitants» et à ce qu'ils ont fait depuis leur arrivée au Canada pour coloniser la région de l'Atlantique et le Québec et ensuite l'Ouest; pensons à tous les anglophones qui sont venus depuis; pensons aussi aux gens de biens d'autres races et cultures qui ont contribué et qui contribuent encore à bâtir le Canada, mais il faut aussi songer à ce que d'autres ont fait. Je voudrais parler notamment à mes collègues de l'une des expériences les plus émouvantes de ma vie. Elle s'est produite quand j'ai visité un cimetière à Adagem, dans le nord de la Belgique. Neuf cent quatre-vingts Canadiens de 19 à 30 ans y ont été enterrés. Ils appartenaient au Regina Rifles Regiment, au South Saskatchewan Regiment et au Royal 22nd Regiment, les Van Doos. Des Canadiens français et des Canadiens anglais reposent là-bas avec des Polonais, des Ukrainiens et des Allemands. Pendant que nous sommes tous à débattre de ce que nous allons léguer aux générations futures, souvenons-nous d'eux et tâchons de faire en sorte qu'ils n'aient pas donné leur vie en vain.

Des voix: Bravo!

● (1550)

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, ce discours fort éloquent se termine sur une note bien émouvante. C'est en fait un honneur de débattre ici aujourd'hui d'une résolution qui est très importante, tant pour le pays que pour la Chambre, une résolution qui nous permettra de rapatrier enfin notre Constitution et qui comporte une charte des droits et une formule d'amendement.

J'espère que cette question sera bientôt renvoyée au comité de la Chambre et du Sénat afin qu'elle y soit réglée rapidement et qu'une adresse soit envoyée conjointement au Parlement britannique et à la Reine, avant Noël. Il est malheureux, quoique peu surprenant, qu'un groupe de premiers ministres aient décidé de nous intenter un procès. Divers parlements fédéraux successifs ont essayé de contenter les premiers ministres provinciaux. Il est à près temps que nous nous occupions du pays. À l'instar de nombreux conservateurs, je citerai l'observation très fine qu'a faite Sir John A. Macdonald en 1865:

Nous avons renforcé le gouvernement central. Nous avons conféré au Parlement central le droit de légiférer dans tout les grands domaines. Nous l'avons investi globalement, et pas seulement dans le détail, de tous les pouvoirs d'un gouvernement souverain. Nous avons aussi précisé que toutes les questions d'intérêt général qui ne sont pas expressément dévolues aux gouvernements et aux législatures des provinces relèvent des gouvernement et Parlement fédéraux. Nous avons ainsi évité de créer une source de problème, auxquels les États-Unis ont eu à faire face.

Pendant les 115 années qui ont suivi, à la suite de décisions des tribunaux et de débats législatifs, nous avons abouti à la situation inverse. C'est faux de dire qu'aujourd'hui, le gouvernement fédéral est plus fort ou tout au moins aussi fort que toutes les provinces réunies. Pour prendre un exemple, regardez la répartition des dépenses de biens et services entre les deux paliers de gouvernement depuis 113 ans.

En 1870, 52 p. 100 des dépenses étaient le fait du gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipali-